



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE EAU RISQUES ET NATURE

Arrêté n° DDTM34-2014-09- 04325
**portant modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion
du bassin versant de la lagune de Thau**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau «directive cadre sur l'eau», et notamment ses articles 4, 6, 7 et 11;**
- VU la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil;**
- VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA);**
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L210-1, L211-1, L212-1 et L212-3 à L212-11 ainsi que les articles R212-26 à R212-47,**
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;**
- VU l'arrêté départemental n°2006-I-2913 du 4 décembre 2006 délimitant le périmètre du SAGE du bassin versant de la lagune de Thau;**
- VU la délibération n°2014-7 du 27 mai 2014 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée sur la modification et sur l'ajout du périmètre en mer,**
- VU les avis réputés favorables du préfet coordonnateur de bassin et du préfet maritime,**
- VU les avis favorables transmis par les conseils municipaux des communes de Cournonsec, Villeveyrac, Agde, Bouzigues, ainsi que du Conseil général de l'Hérault sur la modification et sur l'ajout du périmètre en mer,**
- VU les avis réputés favorables, à échéance du délai de consultation, des autres communes du périmètre ainsi que du Conseil Régional Languedoc-Roussillon sur la modification et sur l'ajout du périmètre en mer,**

CONSIDERANT que le périmètre d'un SAGE portant sur le réseau hydrographique superficiel doit correspondre aux limites du bassin hydrographique concerné et non aux limites communales;

CONSIDERANT que les périmètres de SAGEs superficiels contigus ne doivent pas se recouper,

CONSIDERANT que le SCOT prévoit un volet littoral et maritime en remplacement du SMVM, il convient, compte-tenu des enjeux d'étendre le périmètre du SAGE de Thau en mer, en cohérence avec celui proposé pour le SCOT,

CONSIDERANT qu'il convient, compte-tenu des ces nouveaux éléments, de procéder à la modification de l'arrêté de périmètre avant la mise en l'enquête et l'approbation du SAGE de Thau,

CONSIDERANT l'intérêt que représente la mise en place d'un SAGE pour garantir l'objectif de non dégradation et ainsi atteindre le bon état des eaux en 2015, tout en assurant un maintien des activités traditionnelles,

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le périmètre du S.A.G.E. du bassin versant de la lagune de Thau (SAGE Thau) est fixé ainsi qu'il suit :

Une carte en annexe permet de visualiser le périmètre.

Communes entièrement incluses dans le périmètre du SAGE THau				
BALARUC LES BAINS	BOUZIGUES	LOUPIAN	MEZE	SETE
BALARUC LE VIEUX	GIGEAN	MARSEILLAN	POUSSAN	
Communes partiellement incluses dans le périmètre du SAGE Thau				
AGDE	COURNONSEC	MONTAGNAC	SAINT PARGOIRE	
AUMELAS	FABREGUES	MONTBAZIN	SAINT PONS DE MAUCHIENS	
AUMES	FLORENSAC	PINET	VIC LA GARDIOLE	
CASTELNAU DE GUERS	FRONTIGNAN	POMEROLS	VILLEVEYRAC	

ARTICLE 2:

Un périmètre en mer est défini et calé sur le périmètre en mer du volet maritime du SCOT.
La carte en annexe permet de visualiser le périmètre.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées. Il sera publié, par sur le site Gesteau:

www.gesteau.eaufrance.fr par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), structure porteuse du SAGE Thau.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont copie sera adressée :

a) aux maires des communes intéressées, en vue de l'accomplissement de la formalité d'affichage prévue à l'article 3 du présent arrêté en application de l'article 2-III du décret n°92-1042 du 24 septembre 1992,

b) au préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, à la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, au chef du service de la navigation du sud-ouest, au directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, au président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon, au président du Conseil Général de l'Hérault, pour information.

Fait à Montpellier, le **22 SEP. 2014**

Le Préfet



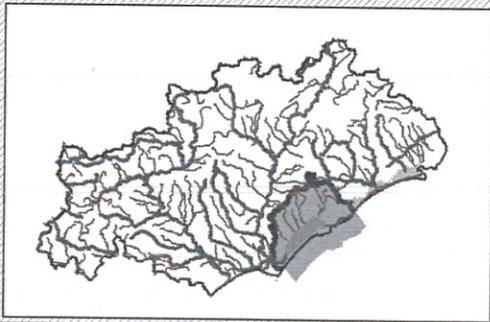
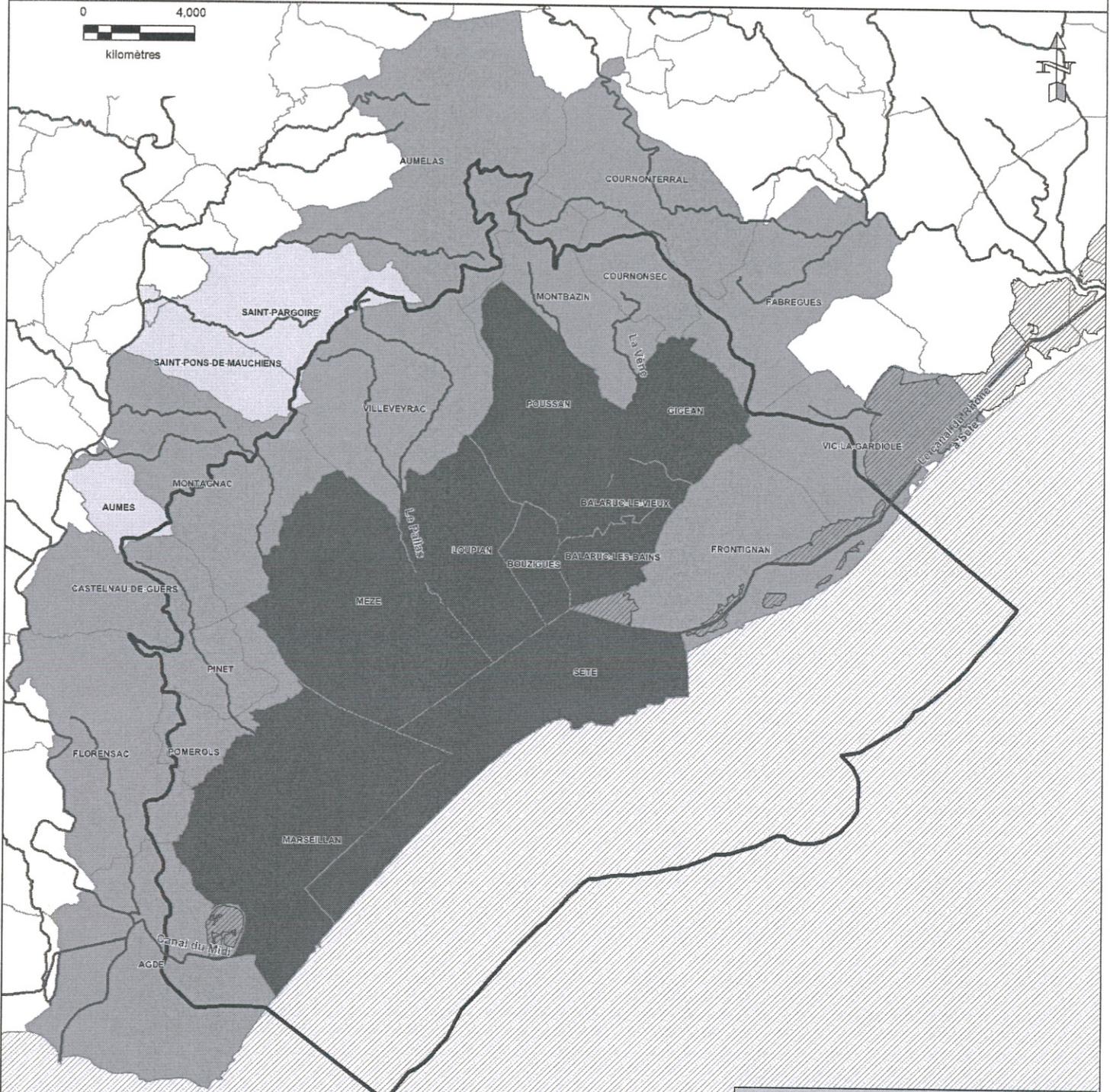
Pierre de BOUSQUET

8 5 21 2014

10/10/14



Modification du périmètre du SAGE de Thau



	Périmètre SAGE Thau à terme
	Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE
	Communes comprises totalement dans le périmètre du SAGE
	Nouvelles communes (par rapport à l'arrêté initial de 2006) comprises partiellement dans le périmètre du SAGE
	Communes de l'Hérault
	Mer - Etangs
	Cours d'eau

